



Commission Permanente du 1 mars 2024

Délibération N°CP/2024-03/12.04

**COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, MONTAGNE ET RURALITÉ du
08/02/24**

**POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET DE VALORISATION DES "BOURGS CENTRES OCCITANIE"
POUR LA PERIODE DE 2022-2028
APPROBATION DES CONTRATS CADRES ET DES AVENANTS "BOURG CENTRE OCCITANIE"**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Régional n°2021/AP-JUILL/02 du 2 juillet 2021 portant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire, Montagne et Ruralité du 08/02/24,

Vu le rapport n° CP/2024-03/12.04 présenté par la présidente,

Vu les délibérations n°CP/2016-DEC/11.20 du 16 décembre 2016 et CP/2017-MAI/11.11 du 19 mai 2017, approuvant les principes directeurs et modalités relatives à l'élaboration des candidatures, relatifs à la politique en faveur du développement et de l'attractivité des Bourgs-Centres et des communes rurales de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée pour la période 2017-2021,

Vu la délibération n°CP/2017-DEC/11.13 du 15 décembre 2017 dispositif régional d'accompagnement aux prestations intellectuelles en faveur des communes candidates au dispositif Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération n°CP/2017-JUIL/11.15 du 07 Juillet 2017 approuvant le dispositif régional d'accompagnement à la Vitalité des Territoires, modifiée par la délibération n°CP/2020-FEV/11.07 du 07 Février 2020,

Vu la délibération n°CP/2021-OCT/12.06 du 22 octobre 2021 approuvant le dispositif pour l'articulation entre la politique régionale des « Bourgs-Centres Occitanie » et le dispositif « Petites Villes de Demain » et l'accompagnement des études stratégiques, pré opérationnelles thématiques, de faisabilité et/ou d'expertise économique,

Vu les délibérations n°2021/AP-MARS/14 du 25 mars 2021 et 2021/AP-DEC/07 du 16 décembre 2021 portant orientations et principes pour la nouvelle génération de Politique Contractuelle Territoriale Occitanie 2022-2028, décidant la poursuite de la politique « Bourgs-Centres »,

Vu la Délibération N°CP/2022-10/12.16 du 19 octobre 2022 adaptant les dispositifs d'intervention régionaux

Considérant que :

Dès 2016, la Région a décidé d'engager une nouvelle politique en faveur du développement et de l'attractivité des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée », afin de contribuer au ré-équilibre territorial en accompagnant les communes jouant un rôle de



Commission Permanente du 1 mars 2024

Délibération N°CP/2024-03/12.04

centralité vis-à-vis de leur bassin de vie dans les territoires ruraux ou péri-urbains.

Cette démarche régionale a permis la contractualisation de 372 contrats Bourgs Centres Occitanie, concernant 417 communes, conclus entre 2018 et 2021.

Lors des Assemblées Plénières des 18 mars 2021 (délibération n° 2021/AP-DEC/07) et du 16 Décembre 2021 (délibération n° 2021/AP-DEC/07), la Région a souhaité lancer une 2ème génération de contrats territoriaux pour la période 2022-2028 et a notamment décidé de proposer aux communes de prolonger jusqu'en 2028 et d'actualiser les contrats Bourgs-centres déjà conclus par avenant, voire de conclure de nouveaux contrats avec les communes candidates.

Les contrats Bourgs-Centres s'inscrivent comme des sous-ensembles des Contrats territoriaux Occitanie 2022-2028 dont la phase de dialogue territorial, initié courant 2022, conduit actuellement à leur approbation progressive.

La nouvelle politique Bourgs-Centres Occitanie a vocation à décliner dans chaque territoire l'ambition collective du Pacte Vert. A ce titre, les contrats Bourgs-Centres contribuent à :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité,
- Réussir ensemble le rééquilibrage territorial,
- Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.

Les communes et EPCI souhaitant s'engager dans cette démarche, sont invités à se doter d'un Projet de développement et de valorisation qui identifiera les enjeux et fixera les objectifs spécifiques du Bourg Centre. Il se traduira par la mise en place d'un programme opérationnel pluriannuel et spatialisé.

Ce Projet de développement et de valorisation doit :

- reposer sur une analyse approfondie « Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces » du Bourg-Centre et de ses fonctions de centralités vis-à-vis de son territoire environnant,
- s'appuyer sur les orientations définies par les schémas territoriaux tels que les SCOT, PLUI,... départementaux tels que les schémas d'accessibilité aux services, schémas départementaux d'aménagement numérique et les schémas régionaux finalisés ou en cours,
- identifier les enjeux et les leviers indispensables au renforcement de l'attractivité du Bourg-Centre.

Il doit permettre à la Commune ainsi qu'à l'EPCI concerné de :

- se doter d'une vision prospective à moyen et long termes,
- traduire cette vision prospective par la définition d'une stratégie spécifique de développement et de valorisation du Bourg-Centre,
- définir un programme d'actions opérationnel pluriannuel spatialisé et phasé dans le



Commission Permanente du 1 mars 2024

Délibération N°CP/2024-03/12.04

temps.

Il constitue ainsi le cadre de référence des actions qui seront proposées dans le cadre du contrat « Bourg- Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

La politique Bourgs Centres revêt un caractère transversal et se traduit par la mobilisation de dispositifs particuliers, notamment ceux approuvés en Commission Permanente du 19 Octobre 2022, qui s'appliqueront en fonction des spécificités et du Projet de chaque Bourg Centre concerné.

L'intervention de la Région pourra ainsi soutenir les projets relevant des thématiques suivantes : qualification du cadre de vie et des espaces publics résilients, habitat, offre de services à la population dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, de l'économie et du commerce, des sports, de la mobilité, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs.

Le dispositif de soutien aux équipements structurants pour les communes s'inscrivant dans la démarche régionale « Bourg-Centre » a été reconduit par un vote en Commission Permanente du 19 octobre 2022.

Ce dispositif, mobilisable à raison d'une fois sur la période 2022-2024, vise prioritairement à soutenir des équipements pour lesquels aucun dispositif d'aide régionale n'a été identifié et qui, ont une fonction de centralité avérée pour leur bassin de vie, avec une vocation supra communale reconnue.

Au-delà de la mobilisation des dispositifs d'intervention en vigueur, la Région sera attentive au soutien d'initiatives innovantes et expérimentales pour lesquelles elle s'attachera à apporter des réponses appropriées.

Par ailleurs, la Région a décidé de poursuivre son accompagnement des communes dans la phase de définition du Projet de développement et de valorisation (prestations externes) des communes candidates. Pour ce faire, elle a approuvé un dispositif d'accompagnement aux prestations intellectuelles en faveur des communes « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées - Méditerranée », qui est reconduit pour la période 2022-2028, prioritairement pour les communes entrant dans la politique Bourgs-Centres.

Enfin, le contrat cadre « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est notamment signé par la Commune, l'EPCI, la Région Occitanie, les personnes morales signataires d'un Contrat Régional de développement Territorial existant ou à venir (PETR, Association de Pays, Syndicat Mixte de PNR...), les Départements qui le souhaitent et ce, dans le respect de leurs compétences et de leurs dispositifs d'intervention.

Ce contrat cadre peut également être signé par d'autres partenaires souhaitant contribuer activement à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg-Centre.

Sur ces bases, il vous est proposé aujourd'hui d'examiner **les 7 Contrats « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »** portés par les Communes de :

1. **POULX** – CA Nîmes Métropole (30)

2. **VERGEZE** – CC Rhône-Vistre-Vidourle (30)
3. **BAGNERES-DE-LUCHON** – CC des Pyrénées Haut-Garonnaises (31)
4. **VILLECOMTAL-SUR-ARROS** – CC Astarac Arros en Gascogne (32)
5. **CAMPAN** – CC Haute Bigorre (65)
6. **ODOS** – CA Tarbes Lourdes Pyrénées (65)
7. **ELNE** – CC Albères et Côté Vermeille (66)

Par ailleurs, il vous est proposé aujourd'hui d'examiner les **39 avenants** aux contrats « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » portés par les Communes de :

1. **LEZAT-SUR-LEZE et LE FOSSAT et LE MAS D'AZIL et DAUMAZAN-SUR-ARIZE**
(Contrat commun) – CC Arize Lèze (09)
2. **ALZONNE** – CA Carcassonne Agglomération (11)
3. **BELPECH** – CC Piège-Lauragais-Malepère (11)
4. **BRAM** – CC Piège-Lauragais-Malepère (11)
5. **CASTELNAUDARY** – CC Castelnaudary Lauragais Audois (11)
6. **MONTREAL** – CC Piège Lauragais Malepère (11)
7. **RIEUX-MINERVOIS** – CA Carcassonne Agglomération (11)
8. **TREBES** – CA Carcassonne Agglomération (11)
9. **SAINT COME D'OLT** - CC Comtal Lot et Truyère (12)
10. **LAUZERVILLE** – CA du Sicoval (31)
11. **SAINT-BEAT-LEZ** – CC des Pyrénées Haut-Garonnaises (31)
12. **EAUZE** – CC du Grand Armagnac (32)
13. **SAINT-CLAR** – CC Bastides de Lomagne (32)
14. **VIC-FEZENSAC** – CC Artagnan en Fezensac (32)
15. **LA SALVETAT-SUR-AGOUT** – CC Monts de Lacaune Montagne du Haut Languedoc (34)
16. **GRANDRIEU** - CC Randon-Margeride (48)
17. **MONT LOZERE et GOULET** – CC Mont Lozère (48)
18. **NASBINALS** - CC des Hautes Terres de l'Aubrac (48)
19. **LE MALZIEU-VILLE** - CC des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac (48)
20. **MONTS DE RANDON** - CC Randon-Margeride (48)
21. **PEYRE EN AUBRAC** - CC des Hautes Terres de l'Aubrac (48)
22. **AUREILHAN** – CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées (65)
23. **JUILLAN** - CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées (65)

24. **SAINT-LAURENT-DE-NESTE et MAULEON-BAROUSSE et LOURES-BAROUSSE** (contrat commun) – CC Nestes Barousse (65)
25. **CORNEILLA-LA-RIVIERE** – CC Roussillon Conflent (66)
26. **LES ANGLES** – CC Pyrénées Catalanes (66)
27. **BRASSAC** – CC Sidobre Vals Et Plateaux (81)
28. **BRENS** – CA Gaillac Graulhet (81)
29. **BRIATEXTE** – CA Gaillac Graulhet (81)
30. **CASTELNAU DE MONTMIRAL** – CA Gaillac Graulhet (81)
31. **LACAUNE LES BAINS** – CC Monts de Lacaune Montagne du Haut Languedoc (81)
32. **LAVAUUR** – CC Tarn Agout (81)
33. **MURAT-SUR-VEBRE** – CC Monts de Lacaune Montagne du Haut Languedoc (81)
34. **SALVAGNAC** – CA Gaillac Graulhet (81)
35. **SEMALENS** – CC Sor Agout (81)
36. **VABRE** – CC Sidobre Vals et Plateaux (81)
37. **BEAUMONT-DE-LOMAGNE** – CC Lomagne Tarn-et-Garonnaise (82)
38. **ORGUEIL** – CC Grand Sud Tarn-et-Garonne (82)
39. **VILLEBRUMIER** – CC Grand Sud Tarn-et-Garonne (82)

Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE UN : Les contrats cadres et avenants « Bourgs-Centres Occitanie 2022/2028 » présentés et joints en annexes sont approuvés.

ARTICLE DEUX : Mandat est donné à la Présidente pour procéder à la signature des documents correspondants.

Acte Rendu Exécutoire :
31-200053791-20240301-34441-DE-1-1
- Date de transmission à la préfecture : 01/03/24
- Date d'affichage légal : 01/03/24

La Présidente



Carole DELGA